

# CONTRAT DE LOCATION SALLE MARCEL CANET

# **ENTRE D'UNE PART**

M., Mme ou Mlle
appelé(e) locataire
Demeurant
Tél
Mail
ET D'AUTRE PART
La Commune de MILLERY 2, rue des Chenevières 54670 MILLERY Tel. 03.83.24.96.43 N° SIRET: 215 403 692 000 19 Représentée par M. Bernard BALLAND, maire
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT
La Commune de Millery s'engage à louer la Salle Marcel CANET
du àh
auh
M., Mme ou Mlle



# Tarifs à compter du 17 janvier 2023 (\*)

	Habitants de MILLERY	EXTERIEURS
WEEK END (Vendredi 18h au lundi 9 h)	220,00 €	540,00 €
TOTAL		

(\*) A ces tarifs s'ajouteront un forfait eau, électricité, assainissement, ordures ménagères: 50 € pour le période allant du 1er mai au 30 septembre 100 € pour la période allant du 1er octobre au 30 avril Un forfait ménage pourra être proposé pour un montant de 80 € par location.

|--|

# Article 1 - PAIEMENT DE LA LOCATION

Une facture de la location sera adressée au locataire par le Trésor Public (conformément à la délibération n° 05-2023 du 16 janvier 2023). Les chèques de caution seront restitués après paiement de cette facture.

#### Article 2 - CHARGES ET OBLIGATIONS

La présente location est faite aux charges et obligations fixées par le Règlement "SALLE MARCEL CANET - Dispositions Générales" dont le locataire reconnait avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions sous peine de résiliation.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, couvrant la prise en charge de l'occupation des locaux, sera exigée à la remise des clés.

#### Article 3 - L'AGENT COMMUNAL RESPONSABLE DE LA SALLE:

Le locataire aura pour seul contact : Secrétariat de mairie Tel: 03 83 24 96 43. Le secrétariat de Mairie sera en mesure de donner tous les renseignements complémentaires sur les moyens mis à disposition et pour fixer date et horaire de prise en compte de la salle et du rendu des clés.

# Article 4 - MODALITE PRATIQUES

Voir les dispositions générales dans le document « REGLEMENT SALLE MARCEL CANET - Dispositions générales »

#### Article 5 - CAUTION

Une caution fixée à 500 € sera exigée à la signature du contrat. Elle sera restituée lorsque le locataire se sera acquitté des frais accessoires et des éventuels frais de casse et de remise en état de la salle (selon tarifs en cours lors du remplacement ou de la réfection).



# Article 6 - ETAT DES LIEUX

Le locataire doit assister à l'état des lieux établi contradictoirement avec l'agent communal, l'adjoint ou le conseiller municipal lors de prise en compte et lors de la restitution de la salle. Il doit prendre contact avec Le secrétariat de Mairie pour fixer la date et l'heure de la prise en compte des clés ainsi que la date et l'heure de la remise à disposition en respectant les consignes des dispositions générales. En cas d'impossibilité de la part du locataire d'assister à l'état des lieux, il devra mandater une personne à sa place et en informer la mairie en remplissant le coupon ci-dessous.

#### Article 7 - RESPONSABILITES

Le locataire assume l'entière responsabilité pendant toute la période de la location: Responsabilité des locaux et matériels, du bon déroulement de la manifestation, de la tenue et conduite des participants.

#### Article 8 - FORFAIT MENAGE

Le locataire doit rendre la salle et ses annexes (WC et cuisine) balayés et lavés, les chaises et tables rangés et nettoyés. Une caution de 100 € est à verser lors de la signature du contrat. Toute réserve peut être émise sur la propreté de la salle, au moment de l'état des lieux de sortie. Si l'agent chargé de l'entretien doit relaver la salle et les annexes, le nombre d'heures effectuées sera facturé au locataire de la salle.

Le locataire peut opter pour une formule « forfait ménage » qui est de 80 €. Le locataire doit rendre la salle et ses annexes (WC et cuisine) balayés, les chaises et tables rangés et nettoyés. Compte tenu du temps nécessaire pour effectuer le nettoyage de la salle Marcel Canet, le coût du forfait ménage correspond à 4h de nettoyage pour l'ensemble de la salle. Une caution de 100 € est à verser lors de la signature du contrat.

Il est précisé que, lors de l'état des lieux de sortie, une réserve pourra être émise sur la propreté de la salle. Si l'entretien du local nécessite plus de temps de nettoyage que la durée définie dans le forfait, les heures supplémentaires effectuées par l'agent chargé de l'entretien seront facturées au locataire de la salle.

# Article 9 - PENALITES EVENTUELLES

En cas de non respect des Dispositions Générales, la commune facturera suivant le barème ci-dessous.

- Eviers, WC, bouchés: suivant facturation.
- Tables et chaises non nettoyées : 1,00 € / table, 0,50 € / chaise;
- Tables et chaises mal rangées : forfait de 2 h de travail : valeur indiciaire de l'Agent Communal.
- Détériorations : suivant facturation.
- Non respect de l'heure de restitution : 50€.
- Absence du Locataire à la restitution : 100 €
- Tri sélectif non fait: 150 €



• Pénalités d'annulation de location par le locataire : 50% du prix si l'annulation se fait moins de 30 jours avant la date, 75% du prix si l'annulation se fait moins de 7 jours avant la date (sauf cas de force majeur, avec l'accord des élus).

# Article 10 - FEU D'ARTIFICE

Les feux d'artifice sont interdits sur le domaine public (parkings, terrain de foot).

Fait à MILLERY, le

Le Maire Bernard BALLAND Le Preneur (Mention " Lu et Approuvé, Bon pour accord")

# **ETAT DES LIEUX**

<u>POUVOIR ETAT DES LIEUX D'ENTREE</u> Je soussigné(e), M ou Mme
locataire de la salle Marcel CANET duauauau
certifie que M/Mme
demeurant
effectuera en mon nom et à ma place l'état des lieux d'entrée le
Signature du locataire :
POUVOIR ETAT DES LIEUX DE SORTIE  Je soussigné(e), M ou Mme
locataire de la salle Marcel CANET duauauau
certifie que M/Mme
demeurantdemeurant
effectuera en mon nom et à ma place l'état des lieux de sortie le
Signature du locataire :